

<u>Aides</u>	<u>Partenaires</u>	<u>Conditions</u>	<u>Aides attribuées</u>	
<u>Aide alimentaire</u>	Epicerie solidaire de Vertou Secours Catholique	Sur reste à vivre	35 € pour une personne seule 50 € pour une famille de 2 personnes 65 € pour une famille de 3 personnes 83 € pour une famille de 4 personnes 95 € pour une famille de 5 personnes 110 € pour une famille de 6 personnes 115 € pour une famille de 7 personnes 120 € pour une famille de 8 personnes	Délibération du 23 octobre 2023
<u>Aides aux impayés</u>	FSL - Banque Humanitaire	Sur reste à vivre et sur justificatif	Maximum de 50 % de l'impayé avec un maximum de 500 € par an et par famille	Délibération du 18 décembre 2023
<u>Aide au chauffage</u>	Banque Humanitaire - Secours Catholique	Sur reste à vivre/personne. Une fois par an et par foyer	< à 200 € Aide de 400 € de 201 à 250 € aide de 300 € de 251 à 300 € aide de 200 € de 301 à 400 € aide de 100 €	Délibération du 6 mars 2023
<u>Aide au transport scolaire</u>		Tarifs CSMA 2023/2024 par élève et par an Sur présentation de facture éventuellement proratisée.	165 € maternelles et élémentaires 195 € Collégiens et lycéens	Délibération du 5 juin 2023
<u>Aides aux activités de loisirs:</u> Licence sportive Abonnement culturel Sorties scolaire (primaire et maternelle)		Sur QF < à 700 €	50 € par an et par bénéficiaire	Délibération du 18 décembre 2023
<u>Aide au frais d'obsèques</u>	Après CAF - CPAM - MSA - Mutuelle	sur reste à vivre et présentation de facture	subvention maximum de 1 000 € Prêt montant maximum de 1 000 € et une durée maximale de 10 Mois	Délibération du 18 décembre 2023
<u>Aide au BAFA</u>	CAF- Bourse jeunesse et sports - Conseil Général - Conseil Régional	Sur Q.F. < à 700 € et avec contrepartie	avec un montant maximum de 300 €	Délibération du 18 décembre 2023
<u>Aides exceptionnelles</u>		Avec ou sans contrepartie	Montant maximum annuel 500 € sous forme de subvention ou de prêt sur 10 mois	Délibération du 18 décembre 2023
<u>Aide maximale</u>			50% du revenu médian de référence INSEE 2021 soit 975 € par famille et par an.	Délibération du 18 décembre 2023